

Convocations du Conseil Municipal

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du samedi 08 avril 2017 à 09h00, ont été envoyées à tous les conseillers le jeudi 23 mars 2017, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 23 mars 2017 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU DES DECISIONS
2. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE
3. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - IAT
4. COMPTABILITE – DUREE DES AMORTISSEMENTS
5. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DU CHATEAU
6. REGIE PRINCIPALE – SOURCES DE RECETTES SUPPLEMENTAIRES
7. CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COVE
8. NOUVEAUX MONTANTS DES INDEMNITES DES ADJOINTS
9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
11. AFFECTATION DU RESULTAT 2016
12. VOTE DES TAUX 2017
13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
14. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
15. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX
16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DU BEAUCET A L'ASSOCIATION LABEL VERS
17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL DE LA COMMUNE DU BEAUCET A L'ASSOCIATION LABEL VERS
18. QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2017

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel SCALABRE ayant donné pouvoir à Benoît PELATAN, Corinne NICOLET ayant donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH

Absent(s) excusé(s) :

Absents : Jean-Michel MARTINEZ, Eric BRUN

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Benoît PELATAN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Benoît PELATAN

Secrétaires auxiliaires : Maud Del Vecchio / Françoise MATHIEU

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 9h05.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Février 2017:

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

1- POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération du 30 mai 2015 n° 30052015-04.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

Décision n°2017 D003 du 28/03/2017 – Convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité – dématérialisation complète des opérations de déclaration et mise en œuvre du prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Décision n°2017 D004 du 04/04/2017 – A.B.M. – 84210 SAINT DIDIER – Réparation du chéneau en plomb de la toiture des appartements et confection en plomb d'une protection sur une partie de la toiture des appartements sise sous le versant de la toiture de l'église pour 1 260€ TTC.

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte

2- CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, etc....)

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le CDG84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents C.N.R.A.C.L et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accidents du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité – paternité – adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accidents du travail, maladies professionnelles, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique...)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité / établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités / établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité / établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal de LE BEAUCET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de LE BEAUCET de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,
CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de LE BEAUCET arrive à terme au 31 décembre 2017,
CONSIDERANT l'opportunité de confier au CDG84 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 16 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat = 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat = capitalisation

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que ce genre de contrat a permis d'offrir un chèque à la fille de Christiane l'année dernière et permet également d'être remboursé en cas d'absence des agents (maladie, congé maternité, etc...)

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

3. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2016-670 du 25/05/2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités et des établissements publics d'hospitalisation paru au journal officiel le 26/05/2016,

Considérant que ce texte augmente la valeur du point d'indice de 0,6% à compter du 01/07/2016 puis de 0,6% à compter du 01/02/2017,

Considérant les évolutions dans les fiches de poste des agents de la Collectivité et la volonté d'utiliser l'IAT comme un système de management en attendant la mise en place du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a donc lieu d'annuler et remplacer la délibération n°2211201401 fixant les modalités d'attribution de l'IAT jusqu'à présent,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} Mars 2017,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité – IAT aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant de référence annuel au 01/02/2017	Coefficient Maximum (de 0 à 8)
Administrative	Adjoint administratif deuxième classe	Exerçant ses fonctions au service de l'accueil du public	454.69	3
Technique	Adjoint technique deuxième classe	Services Techniques	454.69	5

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien annuel,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

décide que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Mai 2017.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la Mairie du Beaucet, selon les modalités exposées ci-dessus.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

4. AMORTISSEMENT - DUREE ET OBJET

Rapporteur : Benoît PELATAN

L'amortissement des frais d'études et d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme (202), des frais d'études et des frais d'insertion (203), des éléments incorporels tels que logiciel (205) est obligatoire pour toutes les communes, budgets annexes et autres collectivités territoriales.

- **Compte 202 - frais, documents d'urbanisme, numérisation du cadastre** : amortissement dans un délai maximum de 10 ans (mandat au compte 6811 et titre au compte 2802)
- **Compte 2031 - frais d'études** : ce compte doit être apuré : son mandat et viré à la subdivision du compte d'immobilisation concernée si les études ont été suivies de réalisation sinon elles doivent faire l'objet d'un virement à la section de fonctionnement sous forme d'amortissement dont le délai ne peut dépasser 5 ans (mandat au compte 6811 et titre au compte 28..)
- **Compte 2032 - frais de recherche et de développement** : ces frais doivent être amortis au maximum sur 5 ans (mandat au compte 6811 et titre au 28032)
- **Compte 2051 - Concessions et droits similaires** : ils doivent être amortis : durée préconisée : 2 ans (mandat au compte 6811 et titre au compte 28051).

Il convient donc de délibérer afin de fixer la cadence d'amortissement et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les cadences d'amortissement

proposées ci-dessous pour les comptes 202, 203 et 205 et leurs subdivisions.

Comptes 202 et ses subdivisions : amortissement sur 10 ans.

Comptes 203 et ses subdivisions : amortissement sur 5 ans.

Comptes 205 et ses subdivisions : amortissement sur 2 ans.

Le Conseil est invité à délibérer.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

5. AVENANT N°1 – CONVENTION ASSOCIATION DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative à l'animation du château, liant l'association du château et la Mairie du Beaucet, a été établie et certifiée exécutoire en date du 05/06/2015. Depuis, de nombreuses animations et activités ont été menées à bien par l'association mais il s'avère que des éléments n'ont pas été prévus à la convention initiale. L'objet du présent avenant est donc de les définir au travers des articles suivants :

ARTICLE 4 : Engagements-Obligations de l'ASSOCIATION

Dans le respect de ses propres statuts, L'ASSOCIATION confirme que son but exclusif est l'animation du château de LE BEAUCET précisé dans l'exposé de la présente convention, afin d'en développer l'attraction culturelle et touristique.

A cette fin, L'ASSOCIATION aura toute latitude pour proposer à LA COMMUNE en début d'année un planning annuel d'animations.

L'ASSOCIATION s'engage à présenter annuellement à LA COMMUNE, au plus tard le 28 février de l'année, un bilan des actions réalisées lors de l'année écoulée, ainsi qu'un descriptif sommaire des projets d'animations envisagés et programmés pour l'année à venir et de soumettre ces deux documents à l'avis de LA COMMUNE pour accord.

Suite à l'accord de LA COMMUNE, l'Association devra envoyer une demande de réservations générales pour toutes les manifestations de l'année à venir.

Tout projet nouveau, non proposé dans ce descriptif, devra être présenté préalablement à LA COMMUNE pour accord.

L'ASSOCIATION pourra mener à bien les actions prévues avec l'aide de ses adhérents, de bénévoles, de stagiaires, d'emplois aidés et d'autres associations.

L'ASSOCIATION s'engage à ne pas faire de travaux ou à apporter des modifications de quelque nature que ce soit sur le site du château, sans accord exprès de LA COMMUNE.

Pour chaque événement, seuls les membres du Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION seront habilités à venir chercher et à rapporter les clefs du Château à la Mairie pendant ses heures d'ouverture. Le cahier d'entrée / sortie des clefs devra être saisi à cet effet.

L'ASSOCIATION, s'engage, avant chaque projet d'animation, à remplir une fiche de demande de matériel pour préciser ses besoins qui devra être transmise à la COMMUNE dans un délai raisonnable avant la tenue de l'événement (minimum 72h00 avant). Si aucune demande n'est formulée, cela signifiera que l'ASSOCIATION n'a aucun besoin particulier pour organiser son événement.

L'ASSOCIATION, s'engage, après chaque événement, à signaler à LA COMMUNE tout matériel défectueux et toute dégradation.

ARTICLE 5 : Engagements-Obligations de LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à examiner annuellement le bilan des actions réalisées lors de l'année

écoulée, ainsi que le descriptif des projets d'animations envisagés et programmés pour l'année à venir, rédigés par L'ASSOCIATION.

Après accord exprès de LA COMMUNE et des services compétents sur la nature des animations envisagées, sur leur calendrier et leur plan de financement prévisionnels, LA COMMUNE s'engage à :

- mettre à disposition le château et tout son équipement en état de marche auprès de L'ASSOCIATION pour toutes les dates figurant sur le calendrier prévisionnel : une fiche de demande de matériel sera mise à la disposition de L'ASSOCIATION, avant chaque projet d'animation, pour préciser les besoins.
- participer aux dites animations sous forme de subventions municipales,
- apporter, le cas échéant et dans la mesure de ses moyens, une aide logistique, technique et administrative aux animations envisagées.

LA COMMUNE s'engage à faire la promotion des manifestations organisées par l'association, dont les informations lui seront parvenues dans les temps, par tous les moyens dont elle dispose, notamment le site internet municipal et le bulletin municipal Flash info.

LA COMMUNE se réserve le droit d'organiser des manifestations dans le château ou de le louer à un privé, en dehors de celles programmées par L'ASSOCIATION et est tenue d'en informer cette dernière.

LA COMMUNE pourra également initier des projets d'animation et demander à L'ASSOCIATION d'y participer.

ARTICLE 6 : Protection

Dans le mois suivant la signature, L'ASSOCIATION devra souscrire une assurance contre tous accidents, couvrant les responsabilités de toutes natures pouvant lui incomber de son fait ou de celui de personnes dont elle pourrait être reconnue responsable. L'ASSOCIATION produira une attestation annuelle de cette assurance qu'elle remettra à LA COMMUNE au moment de la présentation du bilan, soit avant le 28 février de chaque année.

ARTICLE 8 : Sécurité

L'ASSOCIATION organisera des manifestations au château en faisant respecter le nombre autorisé de visiteurs simultanément présents dans son enceinte, dont le total maximum est fixé à 50 personnes pour le bâtiment principal. L'esplanade extérieure sise intra-muros n'ayant, quant à elle, pas de nombre maximal.

En cas de déclenchement d'un feu de forêt aux abords du château, L'ASSOCIATION fera appliquer les consignes de confinement du public et de sécurité incendie, que LA COMMUNE a préalablement définies et qui sont affichées dans l'enceinte du château.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après lecture du projet d'avenant à la convention, le Conseil est invité à en approuver les termes et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ledit avenant à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

6. REGIE PRINCIPALE DE RECETTES - AJOUT D'UNE SOURCE DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie principale de recettes a été instaurée par délibération n°23072016-03 et créée en Janvier 2017 dans le but de regrouper toutes les sources possibles de recettes collectées par la Commune.

Il apparaît cependant aujourd'hui qu'une potentielle source de recettes n'a pas été prévue, à savoir les dons.

Après avoir consulté la Trésorerie Générale de Monteux qui a émis un avis favorable le 03 Avril 2017, il propose donc de faire évoluer la liste des sources de recettes de la manière suivante :

- Vente de tuiles,
- Vente de photocopies
- Vente de pierres,
- Vente de produits funéraires d'occasion,
- Location de salles municipales,
- Location de véhicules,
- Location espaces publics,
- Produits de manifestations diverses (repas, spectacle, buvette, jeux divers)
- Droits de place (marchés artisanaux ou de producteurs, vide-grenier)
- Vente de bois
- Dons.

Il précise que les 11 articles de la délibération n°23072016-03 définissant le cadre réglementaire de la régie restent inchangés.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'accepter de rajouter les dons comme source de recettes possibles dans le cadre de la régie principale instituée par délibération n°23072016-03 et créée en Janvier 2017,
- D'accepter que les modalités de fonctionnement de cette régie restent identiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de rajouter les dons comme source de recettes possibles dans le cadre de la régie principale instituée par délibération n°23072016-03 et créée en Janvier 2017,
- D'accepter que les modalités de fonctionnement de cette régie restent identiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

7. CONVENTION CADRE CoVe

Rapporteur : Serge BAS-GUASCH

Le conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut mettre à disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant l'ensemble des activités menées par les services de la CoVe, listées dans la convention ci-jointe, pouvant être exercées pour le compte des communes membres ne disposant pas des moyens humains suffisants pour les exercer dans de bonnes conditions ;

Considérant l'intérêt de formaliser un cadre commun à cette forme de mutualisation que constitue la mise à disposition de services ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe déterminant un cadre commun à la mise à disposition des services de la CoVe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières de mise à disposition des services listés dans la convention-cadre, au fur et à mesure de la survenance des besoins éventuels de la commune.

Il est précisé que, tant que la Commune n'a pas recours aux services ainsi définis, cela ne coûte rien à la Collectivité.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

8. NOUVEAU MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que le montant des indemnités de fonction des élus a connu deux évolutions au 1^{er} janvier et au 1^{er} février 2017. En effet, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base de calcul des indemnités de fonction des élus, celui-ci passant de 1015 à 1022, avec application au 1^{er} janvier 2017 (à titre indicatif, valeur annuelle de l'indice brut 1022 : 46 447,87 €). Par ailleurs le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 a entériné une majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire propose de maintenir le même taux que celui voté le 05 Avril 2014, à savoir 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, fixant les indemnités suivantes, prévues au budget primitif 2017 :

Fonction	Nom Prénom	Taux	Indemnité annuelle
Maire	ILLE François	17%	7 849.04
1 ^{er} Adjoint	BAS-GUASCH Serge	6%	2 770.25
2 ^{ème} Adjoint	PELATAN Benoît	6%	2 770.25

3 ^{ème} Adjoint	BIGONZI Michel	6%	2 770.25
--------------------------	----------------	----	----------

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir les taux d'indemnités votés au 05 avril 2014 fixés à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique et précisés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à 7 voix pour + 1 vote par procuration

1 abstention + 1 vote par procuration

0 contre

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Benoît PELATAN

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. PELATAN Benoît, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par M. François ILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'inv. 2016	BP 2016	Recettes nettes 2016	Dépenses nettes 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	39 933,14	0,00	257 856,21	77 736,87	183 290,59	-105 553,72	- 65 620,58
Fonctionnement	162 542,85	32 207,86	430 026,49	344 476,79	282 616,72	61 680,07	192 195,06

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs du compte des gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

Adopté à 6 voix pour + 2 votes par procuration

0 abstention

0 contre

A l'unanimité des présents

Monsieur le Maire a pris la parole avant pour préciser qu'un calcul de la baisse de la Dotation

Globale de Fonctionnement a été fait et qu'entre 2012 et 2016 la DGF a baissé de 44.88% alors que les dépenses ne cessent d'augmenter.

10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Benoît PELATAN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire, après s'être fait présenter les budget primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- 1) Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;
- 2) Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- 3°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 4°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 5°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- 6°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à 7 voix pour + 2 votes par procuration

0 abstention

0 contre

A l'unanimité des présents

11. AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Benoît PELATAN

Benoît PELATAN expose que le compte administratif 2016 voté, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat qui consiste à transférer en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement qui doit être au moins égale au déficit du résultat de la section d'investissement augmenté du déficit des restes à réaliser, soit :

Il rappelle à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2016 :

En section de fonctionnement :	192 195,06 €
En section d'investissement :	-65 620,58 €

Sachant que :

Le montant des restes à réaliser de dépenses d'investissement à reprendre en 2017 est de :
50 370,00 €

Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement à reprendre en 2016 est de :
35 938,00 €

Qu'il en résulte un solde déficitaire des restes à réaliser de : 14 432,00 €

Que le résultat de clôture d'investissement 2016 est de - 65 620,58 €
Que le déficit des restes à réaliser de 2016 en est de 14 432,00 €
Soit un solde déficitaire d'investissement de 80 052,58 €

Pour assurer l'autofinancement d'investissement il serait souhaitable de prélever la somme de 80 052,58 € sur l'excédent de fonctionnement, et de laisser la somme de 112 142,48€ en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil est invité à délibérer.

Sur proposition de l'adjoint aux finances, le conseil municipal décide :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2016 à hauteur de 80 082,58 €, en section d'investissement du budget primitif 2017 et de reporter le reliquat, soit 112 142,48 €, en section de fonctionnement, article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Adopté à 7 voix pour + 2 votes par procuration

0 abstention

0 contre

A l'unanimité des présents

12. VOTE DES TAUX

Il est précisé au Conseil que les propositions du budget primitif 2017 qui vont être présentées, ont été préparées sans augmentation des taux de la taxe d'habitation (soit 12.20%), de la taxe foncière sur le foncier bâti (soit 16.30%) et du foncier non bâti (soit 73.28%).

Benoît PELATAN invite le Conseil à se prononcer sur le maintien des taux, à savoir :

Nature des taxes	Base 2016	Base 2017	Taux 2016	Produits à taux constants 2016	Taux 2017	Produits à taux constants 2017
Taxe d'habitation	752 200	763 000	12,20 %	91 768	12,20 %	93 086
Foncier Bâti	482 100	485 300	16,30 %	78 582	16,30 %	79 103
Foncier non Bâti	11 900	11 900	73,28 %	8 720	73,28 %	8 720

Adopté à 7 voix pour + 2 votes par procuration

0 abstention

0 contre

A l'unanimité des présents

Monsieur le Maire précise que le Département a prévu d'augmenter la part départementale des

impôts locaux de 5%.

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Benoît PELATAN, rapporteur, présente le budget primitif 2017 qui est proposé au vote du conseil. Il donne par chapitre les dépenses et les recettes de fonctionnement :

Code chapitre	Libellé chapitre	Réalizations 2016	Vote BP 2017
Dépenses			
011	Charges à caractère général	59 973,66 €	98 591,30 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	140 118,25 €	151 126,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	60 300,25 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 004,49 €	11 000,00 €
65	Autre charges de gestion courante	65 354,70 €	74 450,00 €
66	Charges financières	12 358,56 €	11 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	807,06 €	1 800,00 €
Total dépenses		282 616,72 €	408 467,55 €
Code chapitre	Libellé chapitre	Réalizations 2016	Vote BP 2017
Recettes			
002	Résultat d'exploitation reporté	130 334,99 €	112 142,48 €
013	Atténuations de charges	32 455,23 €	12 600,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €
70	Vente de produits fabriqués, du domaine et ventes...	1 780,00 €	950,00 €
73	Impôts et taxes	236 972,40 €	225 797,07 €
74	Dotations et participations	46 884,03 €	36 124,00 €
75	Autres produits de gestions courantes	21 309,95 €	20 200,00 €
76	Produits financiers	4,19 €	4,00 €
77	Produits exceptionnels	5 070,99 €	650,00 €
Total recettes		474 811,78 €	408 467,55 €

Il donne ensuite les chiffres de la section d'investissement qui se vote également par chapitre. Il précise que pour que le budget soit en équilibre réel il faut que le remboursement du capital de la dette soit remboursé avec les ressources propres de la commune.

Code chapitre	Libellé chapitre	Réalisations 2016	RAR 2016	Vote BP 2017	Vote BP 2017 Cumulé
Dépenses					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée			65 620,58 €	65 620,58 €
13	Subventions d'investissement	16 258,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	38 637,09 €	0,00 €	36 920,00 €	36 920,00 €
20	Immobilisations incorporelles	33 648,43 €	17 820,00 €	0,00 €	17 820,00 €
21	Immobilisations corporelles	105 725,07 €	32 550,00 €	110 050,00 €	142 600,00 €
23	Immobilisations en cours	5 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		183 290,59 €	50 370,00 €	212 590,58 €	262 960,58 €

Code chapitre	Libellé chapitre	Réalisations 2016	RAR 2016	Vote BP 2017	Vote BP 2017 Cumulé
Recettes					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	39 933,14 €		0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 215,71 €	0,00 €	93 052,58 €	93 052,58 €
13	Subventions d'investissement reçues	26 096,67 €	35 938,00 €	61 931,81 €	97 869,81 €
16	Emprunts et dettes assimilées	420,00 €	0,00 €	840,00 €	840,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	102 550,00 €	0,00 €	60 300,25 €	60 300,25 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 004,49 €	0,00 €	10 897,94 €	10 897,94 €
TOTAL		77 736,87 €	35 938,00 €	166 722,33 €	262 960,58 €

Adopté à 7 voix pour + 2 votes par procuration

0 abstention

0 contre

A l'unanimité des présents

Monsieur le Maire résume l'état des finances de la Commune en précisant qu'il y a 4 ans le chantier du Château a coûté cher à la Commune car il y a eu beaucoup d'auto-financement mais depuis la situation s'assainit. La commune assume ses charges d'entretien des bâtiments communaux et sollicite toutes les subventions auxquelles elle peut prétendre. Le Maire souligne qu'il n'y pas de marge sur la section de fonctionnement, ce qui est le plus important ce sont les investissements réalisés, à savoir l'Ad'Ap du Bistrot et de la Mairie à venir, les travaux sur la Chapelle Saint Etienne si le dossier avance comme il le faut et les dépenses obligatoires à venir

sur la défense incendie.

14. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de voter une enveloppe globale de 14 000.00€, ce qui correspond au même montant que celui voté en 2016.

Il est demandé à l'assemblée de les répartir entre les associations en fonction de leurs projets et de leur investissement dans la commune. Tous les dossiers déposés sont ainsi étudiés.

Les crédits qui resteront disponibles permettront de répondre à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être déposées dans l'exercice 2017.

Associations	Montant Voté	Vote
Pierre Sèche en Vaucluse	300,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
AFSEP (sclérose en plaques)	0,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
La Nesque Propre	300,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	0,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
ADCCFF 84 (feux de forêt)	150,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
Solidarité Paysans Provence Alpes	0,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
France Adot 84	0,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
Amicale Laïque de l'école de la Roque sur Pernes	500,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
Association Défense et Protection du Village - ADPVT	200,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
Label Vers	2 010,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
Comité des Fêtes	3 000,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
La Château du Beaucet	2 000,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
Restos du Cœur	0,00 €	Pour = 7+2 Contre = 0 Abstention = 0
Les Caladaïres du Beaucet	Dossier retiré en attendant de mettre en place une convention d'objectif	Pour = Contre = Abstention =
Montant total voté	8 460,00 €	Pour = Contre = Abstention =

Adopté à 7 voix pour + 2 votes par procuration

0 abstention

0 contre

A l'unanimité des présents

Michèle MOREL a dû quitter la séance et a donné sa procuration à Dominique DUTRON.

15. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

Par arrêté en date du 14 septembre 2016, la Communauté de Communes de Sorgues et du Comtat (CCSC) a étendu son périmètre aux communes de BEDARRIDES et SORGUES. Par arrêté du 28 décembre 2016, la CCSC exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement non collectif.

Cette compétence était déjà exercée par le syndicat Rhône Ventoux, pour ces deux communes, dans le cadre du précédent transfert par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO).

Afin d'assurer la continuité du service assainissement non collectif, il a été proposé à la CCSC de transférer cette compétence pour les communes de BEDARRIDES et SORGUES au syndicat Rhône Ventoux, conformément à l'article L5211-61 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT et de l'article 5 des statuts du syndicat, le comité syndical du Rhône Ventoux, dans sa séance du 26 janvier, a accepté, à l'unanimité cette adhésion et a adressé, à chaque commune membre, sa délibération exécutoire pour que chacune d'elle puisse se prononcer (délai de trois mois).

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'émettre un avis favorable à la modification du périmètre présentée ci-dessus du syndicat Rhône Ventoux.

Adopté à 6 voix pour + 3 votes par procuration

0 abstention

0 contre

A l'unanimité des présents

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ASSOCIATION LABEL VERS

Pour mémoire, l'année dernière le village du Beucet souhaitait mettre en valeur le patrimoine local et assurer un service et un lien social entre les habitants et visiteurs de la commune.

L'association Label Vers avait fait part de son souhait de mettre en œuvre une manifestation « Café en l'air » dont le but était de fournir un petit déjeuner sur la Place de la Mairie mais aussi de proposer un partenariat avec des producteurs locaux afin que ceux-ci puissent vendre des paniers de fruits et légumes, pain, fromages et œufs.

Une période de test a été réalisée sur l'année 2016 et, au vu du succès et de la satisfaction des administrés, il a été décidé de reconduire ce projet tout en redéfinissant les termes de la convention. Les éléments à faire évoluer étant trop nombreux, il a été préconisé d'établir un nouveau projet de convention.

Lecture faite du projet de convention, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Il précise que la convention initiale sera de ce fait abrogée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

- D'abroger la convention initiale.

Adopté à 6 voix pour + 3 votes par procuration

0 abstention

0 contre

A l'unanimité des présents

<p align="center">17. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL – ASSOCIATION LABEL VERS</p>
--

Pour mémoire, l'année dernière le village du Beucet souhaitait mettre en valeur le patrimoine local et assurer un service et un lien social entre les habitants et visiteurs de la commune.

L'association Label Vers avait fait part de son souhait de mettre en œuvre une manifestation « Café en l'air » dont le but était de fournir un petit déjeuner sur la Place de la Mairie mais aussi de proposer un partenariat avec des producteurs locaux afin que ceux-ci puissent vendre des paniers de fruits et légumes, pain, fromages et œufs.

Deux conventions ont été signées en 2016, à savoir :

- Une convention de mise à disposition gracieuse du domaine public pour organiser la manifestation,
- Une convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal pour assurer le stockage du matériel nécessaire.

Une période de test a été réalisée sur l'année 2016 et, au vu du succès et de la satisfaction des administrés, il a été décidé de reconduire ce projet tout en redéfinissant les termes de la convention de mise à disposition du domaine public et de conclure un avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal.

Ce projet d'avenant porte sur les articles 3 et 6, à savoir :

ARTICLE 3:

La convention initiale était établie pour la période allant du 04 juin 2016 au 29 octobre 2016 et il était prévu qu'elle soit reconduite tacitement chaque année pendant 3 ans pour une période allant du premier samedi du mois de mai au dernier samedi du mois d'octobre.

Considérant le succès rencontré lors de la première année, il a été décidé de prolonger la période durant laquelle se tient la manifestation, à savoir de mi-avril à fin décembre. Le présent avenant porte donc sur ce point. Il est à noter que l'Association utilisera donc le local tout au long de l'année, à compter de la signature du présent avenant.

Cependant, considérant que la mise à disposition du domaine public prendra fin en décembre 2019, le présent avenant a également pour objet de modifier la période de reconduction. La présente convention prendra donc également fin au 31 décembre 2019.

Aucun loyer ne sera perçu par la Commune, la mise à disposition s'effectuant à titre gracieux.

ARTICLE 6:

Un jeu de clé sera remis pour pouvoir ouvrir la grille d'accès ; un autre pour accéder au local ; celles-ci seront restituées à la Mairie à la date de fin de mise à disposition du local. La convention initiale prévoyait que l'association remette les clés à la Mairie à chaque période hivernale.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- Autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Lecture faite de ce projet d'avenant, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à 6 voix pour + 3 votes par procuration

0 abstention

0 contre

A l'unanimité des présents

18. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 11h45.

Le secrétaire de séance,
Benoît PELATAN



Le Maire,
François ILLE

Compte-rendu affiché le 10/04/2017

